



COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260923-D2026_043-DE

Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation	16/09/2026	Nombre de Conseillers en exercice	11
Date d'affichage	16/09/2026	Nombre de Conseillers présents	11
		Nombre de votants	11

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :

Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Hélène MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Mme Christiane LE MENER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Joseph TYDOU

Secrétaire de séance adjoint : Mr Bruno RAOULT

Délibération n° D2026_043

❖ **BSB – Les foyers : Demande autorisation à la commune pour la mise en vente d'un logement locatif social**

Le 16 juillet 2026, BSB-les foyers nous a fait parvenir une demande d'avis sur la vente d'un logement locatif situé au 8, rue des sabotiers.

Ce logement vacant a compté du 01 octobre est un pavillon de type T4, d'une surface habitable de 80.14m², conventionné et financé en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Il fait partie d'un ensemble achevé le 27/10/2007.

Dans ce courrier BSB les foyers explique leur souhait de favoriser l'accession sociale à la propriété en offrant à un ménage la possibilité d'acquérir un logement, tout en contribuant à la diversification de l'offre de logements et à la mixité sociale sur la commune. Par ailleurs, les produits de la vente doivent être destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire mais également à rénover le parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique.

Lors de la construction de l'ensemble des 3 logements, la commune avait garanti le prêt à hauteur de 50%. Le capital restant dû pour les trois logements est de 150 487.82 € au 31/12/2026. Cette opération permettra ainsi de réduire l'encours du prêt garanti par la commune.

Ce logement n'étant pas inscrit dans le plan de vente de la convention d'utilité sociale de BSB Les foyers, l'Etat demande à la commune l'autorisation de vente.

Le maire précise qu'il y a un manque crucial de logements locatifs sur les Côtes-d'Armor. En effet, près de 14 000 demandes sont en attente pour pouvoir bénéficier d'une habitation à loyer modéré. Il confirme que la demande est très importante à Lanrivain et sur le territoire de la CCKB.

La vente de ce logement et des deux autres pavillons mitoyens (qui devrait suivre), aura un impact immédiat sur l'équilibre de logements sociaux de la commune. De plus, nous n'avons aucune garantie que BSB les foyers réinvestisse les sommes récoltées sur le territoire.

Après débat, à l'unanimité, le conseil rejette la demande de BSB les foyers.

Le secrétaire de séance,

Joseph TYDOU.



Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.

